



Demande d'Acceptation Préalable (D.A.P.)

Ce document est valable pour la durée du chantier, dans la limite d'un an à compter de la date d'acceptation

N° DAP :

ÉCO-ORGANISME auquel SCV adhère : ECOMINERO

Envoi de vos DAP : rep-pmcb@scv84.fr

Société des Carrières Vauclusiennes

115 Rue de la Source BP 60029 St Saturnin les Avignon 84271 VEDENE CEDEX
SIRET N° 592 620 116 00018

Tél: 04 90 22 23 82

Fax : 04 90 22 23 51

Courriel : contact@scv84.fr

Personne à contacter :

PRODUCTEUR OU DÉTENTEUR DU DÉCHET (Maître d'ouvrage/délégué/proprétaire)		TRANSPORTEUR OU COLLECTEUR (Liste si plusieurs transporteurs en annexe) :	
Raison sociale :	N° Siret :	Raison sociale :	N° Siret :
Adresse :	Code APE :	Adresse :	Téléphone :
Code postal :	Téléphone :	CP :	Personne à contacter :
Ville :	Mail :	Ville :	Mail :

CHANTIER - ORIGINE DES MATÉRIAUX INERTES :

N° Chantier:	Chantier :	TYPE DE CHANTIER <input type="checkbox"/> TRAVAUX PUBLICS/GENIE CIVIL <input type="checkbox"/> BATIMENT (permet de bénéficier d'une reprise sans frais des déchets recyclables)
Adresse :		
CP : Ville :		
Numéro de parcelle :	ou Coordonnées GPS :	
Quantité estimée (m3):	Date 1ère livraison:	

IDENTIFICATION DES MATÉRIAUX INERTES :

Désignation	Code déchet	Quantité (t)	Remarques
Déblais Terreux <input type="checkbox"/> Terre et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	17 05 04		→ Fournir test de lixiviation (NF EN 12457-2)
Déblais Recyclables <input type="checkbox"/> Cailloux, pierres, enrochements, granulats (sans terre)	17 05 04 02		
	<input type="checkbox"/> Béton	17 01 01 01	
	<input type="checkbox"/> Béton Ferrailé	17 01 01 02	
	<input type="checkbox"/> Béton durci en centrale	17 01 01 03	
	<input type="checkbox"/> Briques	17 01 02	
	<input type="checkbox"/> Tuiles et céramiques	17 01 03	
	<input type="checkbox"/> Mélanges de béton, tuiles et céramiques	17 01 07	
	<input type="checkbox"/> Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	
<input type="checkbox"/> Autre type de déchet :			

IL EST INTERDIT DE PROCÉDER A UNE DILUTION OU A UN MÉLANGE DE DÉCHETS AVEC D'AUTRE DÉCHETS OU PRODUIT

ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

- Amener des matériaux conformes aux spécifications de cette demande et conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014 (déchets interdits en annexe)
- Fournir les analyses des terres et enrobés reconnus comme non contaminés
- Informer l'exploitant de l'ICPE de toute modification qui interviendrait sur les éléments stipulés dans la présente demande
- Évacuer dans les filières adaptées toutes nouvelles pollutions qui apparaîtraient
- Transporter les matériaux dans des camions conformes à la législation
- Respecter nos consignes de sécurité

SITE(S) DE PRISE EN CHARGE DES MATÉRIAUX INERTES :

- SAUVETERRE CHATEAUNEUF DU PAPE LA FRANCE (VEDENE) AVL (SAINT-DIDIER)
 THERESA (ARLES)* GDP (VERQUIERES)*

* Sites non agréés par ECOMINERO pour la réception des PMCB

PRODUCTEUR	INTERMÉDIAIRE	TRANSPORTEUR :
Date:	Date:	Date:
Nom:	Nom:	Nom:
Cachet et signature:	Cachet et signature:	Cachet et signature:

ACCEPTATION / REFUS: (réservé à SCV)

<input type="checkbox"/> ACCEPTATION	Signature:	<input type="checkbox"/> REFUS / MOTIF:	Signature:
Date:		Nom:	

TOUT DÉCHET INTERDIT SUR NOS SITES FERA L'OBJET D'UN REFUS ET D'UN PORTER À CONNAISSANCE AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES
SCV se réserve le droit de refuser tout chargement



Demande d'Acceptation Préalable (D.A.P.)

Ce document est valable pour la durée du chantier, dans la limite d'un an
à compter de la date d'acceptation

N° DAP :

LISTE DES DÉCHETS ADMISSIBLES DANS LES INSTALLATIONS VISÉES PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ SANS RÉALISATION DE LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE PRÉVUE À L'ARTICLE 3

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

DÉCHETS INTERDITS

- Déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- Déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- Déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- Déchets non pelletables ;
- Déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- Déchets radioactifs.